



Liquidation d'une indivision, renseignements

Par Visiteur

Je suis Nu propriétaire en indivision de deux maisons avec mes deux frères et deux soeurs, ma mère en a l'usufruit .

Un de mes frères habite depuis trente ans une des maisons

L'autre frère habite depuis vingt quatre ans l'autre maison

Ils sont logés gratuitement par l'usufruitière mais ils ont fait des travaux d'amélioration, genre double vitrage et chauffage central à leur frais et ils en jouissent évidemment.

Au moment de la succession et de la liquidation de l'indivision

1/ Mes frères peuvent-ils réclamer le remboursement des travaux ?

2/A contrario est-ce que je peux réclamer pour non jouissance une compensation ?

3/Quelle disposition dois-je prendre immédiatement au décès de l'usufruitière n'ayant plus accès à ces maisons depuis des années, ni aux divers biens meubles.

Merci/

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ils sont logés gratuitement par l'usufruitière mais ils ont fait des travaux d'amélioration, genre double vitrage et chauffage central à leur frais et ils en jouissent évidemment.

Au moment de la succession et de la liquidation de l'indivision

1/ Mes frères peuvent-ils réclamer le remboursement des travaux ?

Tous les travaux d'amélioration accomplis par les frères et qui ont eu pour effet de faire grossir la valeur de ces biens seront effectivement indemnisés par l'indivision selon l'équité et selon l'amélioration qui en aura résulté pour la maison.

2/A contrario est-ce que je peux réclamer pour non jouissance une compensation ?

Non.

Quelle disposition dois-je prendre immédiatement au décès de l'usufruitière n'ayant plus accès à ces maisons depuis des années, ni aux divers biens meubles.

C'est à dire, vous craignez quoi précisément ?

Très cordialement.